

# BILAN ANNUEL 2016 PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(article A 223-10-1 du code de la mutualité)

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès	
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés
268	6,6M€

Contrats réglés suite aux consultations AGIRA 1 et AGIRA 2	
AGIRA 1	
Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art.L223-10-1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (art.223-10-1)
1,3M€ pour 60 contrats	0,6M€ pour 23 contrats
AGIRA 2	
Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) (art.L223-10-2)	Montant des capitaux intégralement réglés <sup>2</sup> dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires (art.L223-10-2)
178 assurés 3,3M€ pour 187 contrats	1,5M€ pour 71 contrats

Recherches des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2		
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise <sup>1</sup>	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise
398 contrats	59 contrats	0,1M€

<sup>1</sup> En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat (art.A223-10-1/1° du code de la mutualité)

<sup>2</sup> y compris les contrats partiellement réglés.

## La mission de L'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur à l'aide de deux dispositifs complémentaires mis en place par le législateur :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

